



# CONSEIL MUNICIPAL

## DÉLIBÉRATION N° 23-155 – 27 juin 2023

### Domaines de compétences par thèmes Environnement

Membres en exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 18

Pouvoirs : 6

Votants : 24

#### Présents :

Dominique DELAMARRE – Philippe SALAÛN – Mathieu LUCAS MOUNIER – Isabelle LEBOURDAIS – Jean-Philippe MEHU – Hermine TOFFOLETTI – Jean LEMOINE – Jean-Marc JOUMIER – Pascale THEZE – Sandrine THURET – Matthieu CHANEL (de la délibération n° 23-140 à 23-155) – Julien DUBOIS – Thierry PRESSARD – Michèle MOTEL – Patrick JUMEL – Audrey GROSHENY – Patricia AUGUIN – Quentin PILLET

#### Excusés :

Laurence BIENNE – Anne GADBY – Joël SIELLER – Nadine JOUAULT – Françoise LEBRUN – Cédric BINET – Matthieu CHANEL (de la délibération n° 23-137 à 23-139) – Sylvie LE LAY – François CHARMETEAU – Bruno MARGOTTIN

#### Absentes :

Catherine CHERIF – Hélène LE BARS

#### Pouvoirs :

Laurence BIENNE à Julien DUBOIS – Anne GADBY à Isabelle LEBOURDAIS – Joël SIELLER à Jean LEMOINE – Cédric BINET à Jean-Philippe MEHU – François CHARMETEAU à Philippe SALAÛN – Bruno MARGOTTIN à Michèle MOTEL

#### Secrétaire de séance :

Hermine TOFFOLETTI

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le vingt juin deux mille vingt-trois, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Fédération Française de Spéléologie – Convention d'accès au site de pratique sur le territoire de la Commune

Le Comité Départemental de Spéléologie et de Canyonisme du département d'Ille-et-Vilaine, organisme déconcentré de la Fédération Française de Spéléologie (FFS), a saisi la Commune, dans le cadre de son activité d'entraînement à la spéléologie, pour utiliser, d'une part, la carrière des Landes et, d'autre part, une paroi verticale située face à l'entrée de La Massaye et donnant dans le bois.

Depuis déjà une année environ, la SGMB (Société Géologique de Minéralogie de Bretagne) fait appel à des adhérents de l'association de Spéléologie et de Canyonisme pour défricher la carrière afin de mettre en valeur la faille géologique et de l'entretenir durablement.

A cette occasion, les membres ont pu découvrir une paroi verticale qu'ils ont identifiée comme très intéressante pour leur entraînement en vue de leurs activités de spéléologie et de canyoning.

C'est pourquoi, ils ont sollicité la Commune pour l'établissement d'une convention règlementant l'utilisation de la carrière des Landes et de ladite paroi verticale, les zones concernées se situant sur les parcelles communales AB n° 315 et AB n° 355.

Ladite convention, dont le projet est joint en annexe, définit les modalités de ce partenariat.

Considérant que les utilisateurs prévoient l'entretien de la carrière géologique mettant en valeur son intérêt et sa lecture,

Considérant que les accès à la paroi verticale seront bien réservés aux membres de l'association et sécurisés en ce sens,

Etant entendu l'exposé de Dominique DELAMARRE,

Il est proposé :

- 1°) D'accepter les termes de la convention correspondante
- 2°) D'autoriser le Maire à la signer

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

**POUR AMPLIATION  
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

compte tenu de la

-Réception en Préfecture le 04/07/2023

-Publication en ligne le 06/07/2023

-Notification le

Le Maire,

Dominique DELAMARRE

Hermine TOFFOLETTI

Dominique DELAMARRE



### CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ

Les voies de recours	Les délais
<b>Devant le Maire</b> . <i>Le recours gracieux</i>	Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
<b>Devant le Tribunal Administratif</b> . <i>Le recours contentieux</i>	Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> .